

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 13 juin 2017 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents : Messieurs Frédéric Asselin, Roger Côté, Bertrand Lefebvre, Gabriel Michaud, Clermont Lévesque, Paul Asselin, Jean-Guy Sénécal et mesdames Marie-Josée Beaupré et Louise Forest.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Martine Baribeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière, Chantal Laliberté, responsable de l'aménagement.

10 904-06-17 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉE

10 905-06-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Louise Forest, appuyée par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'insertion des points 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4 tirés de la correspondance et le retrait des points 28 et 31 :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2017
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 7 juin 2017
5. Liste des comptes à payer pour le mois de juin 2017
6. Liste des chèques émis au mois de mai 2017
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
- 7.1 Appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry – Campagne de sensibilisation « Bon pied, Bon œil » - Promotion à l'échelle nationale
- 7.2 Appui à la MRC de Lotbinière – Position en regard de l'exploitation du gaz de schiste et de l'exploration de tels gisements
- 7.3 Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 28, 29 et 30 septembre 2017 à Québec
- 7.4 Appui à la MRC des Laurentides – Dépôt du projet de loi 132 concernant les milieux humides et hydriques
8. Rapport du comité de transport

9. Rapport du comité d'aménagement
10. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Achat et installation de dix (10) abribus dont trois (3) rétroéclairés
11. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Démolition de huit (8) abribus
12. Avis de motion pour l'adoption du règlement 134-5 amendant le règlement numéro 134 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins afin de restructurer le régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins pour se conformer à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*
13. Autorisation de paiement à la firme Raymond Chabot Grant Thornton – Coûts supplémentaires pour l'audit externe des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 suite au transfert des placements appartenant auparavant au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM)
14. Mandat pour l'audit des rapports spéciaux à l'intention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2017 dans le cadre des programmes gouvernementaux d'aide en transport
15. Reddition de comptes du Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016-2017 - Dépôt des « *Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme* » conformément à l'article 22 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
16. Adoption du rapport annuel d'activités du Fonds de développement des territoires (FDT) pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017
17. Fonds local d'investissement (FLI) – Autorisation de versement d'une avance au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM)
18. Mise en place et gestion du Fonds local de solidarité (FLS)
19. Autorisation de paiement à l'entreprise Avatar, théâtre sur mesure, pour le mandat octroyé dans le cadre du Plan d'action du Programme Mobilisation Diversité adopté conformément à l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC Les Moulins – Termes et modalités et autorisation de paiement (deuxième et troisième versements)
20. Marchés publics moulinois 2017 – Approbation du budget des activités de communication
21. Contrat d'infographie – Banque de 100 heures
22. Contrat pour la création d'une plateforme web afin de permettre à la population d'adhérer à la Déclaration de principe interculturelle de la MRC Les Moulins
23. Participation à l'activité du 16 juin 2017 organisée par la Fondation du Cégep à Terrebonne

24. Contribution financière au profit de l'organisme Action Populaire des Moulins
25. Renouvellement de l'adhésion de la MRC au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) pour l'année 2017
26. Mandat à la firme Dufresne, Hébert et Comeau, avocats – Recours conjoint avec la Ville de Terrebonne dans le dossier du cours d'eau Saint-Charles (branches Thouin et Grande-Coulée)
27. Autorisation de paiement à l'entreprise K2 Geospatial inc., pour le support et la maintenance de la licence JMAP
28. Approbation des coûts supplémentaires pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne - **Retiré**
29. Octroi du mandat pour l'exécution des travaux de stabilisation des talus et des berges d'un tributaire du cours d'eau Ouimet-Gascon – Secteur entre la rue de la Coulée et la Place de Gryon à Terrebonne et le retrait des obstructions au libre écoulement de l'eau
30. Rejet - Soumission pour des services professionnels en ingénierie en vue des travaux d'aménagement de cours d'eau pour le retrait de sédiments et stabilisation d'une portion du cours d'eau « Sans nom » situé entre la rue Oscar et la rue Samson, à Terrebonne et autorisation de procéder à un nouvel appel d'offres public en vue desdits travaux
31. Autorisation à déposer une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue des travaux d'aménagement de cours d'eau pour le retrait de sédiment et stabilisation d'une portion du cours d'eau « Sans nom » situé entre la rue Oscar et la rue Samson, à Terrebonne et autorisation à payer les frais reliés à ladite demande de certificat d'autorisation - **Retiré**
32. Examen et approbation du règlement numéro 1001-272 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone institutionnelle 8693-22 à même une partie de la zone 8863-91 (avenue Claude-Léveillé) et d'y autoriser des nouveaux usages et des dispositions particulières
33. Examen et approbation du règlement numéro 1103-49 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement numéro 1103 sur le zonage afin d'assurer la concordance au règlement numéro 97-33R-9 modifiant le règlement numéro 97-33R du schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins
34. Autres sujets
 - 34.1 Autorisation de signature – Avenant à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

34.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne

35. Période de questions

36. Clôture de la séance

ADOPTÉE

10 906-06-17 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2017

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2017 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

10 907-06-17 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 7 juin 2017

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 7 juin 2017 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

10 908-06-17 Liste des comptes à payer pour le mois de juin 2017

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au montant de 437 624,87\$ pour le mois de juin 2017, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Juin 2017* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2017-75 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 17 696,35\$ (divers postes budgétaires) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 909-06-17 Liste des chèques émis au mois de mai 2017

Il est proposé par madame Louise Forest, appuyé par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de mai 2017, pour un montant de 5 954 428,74\$, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Mai 2017* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2017-76 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 12 331,60\$ (divers postes budgétaires) pour le mois de mai 2017, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 910-06-17 Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Juin 2017* »).

ADOPTÉE

10 911-06-17 Appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry – Campagne de sensibilisation «Bon pied, Bon œil» - Promotion à l'échelle nationale

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry, de concert avec ses municipalités, la Sûreté du Québec, le service de police de la ville de Châteauguay et la Société de l'assurance automobile du Québec travaillent depuis 2016, à la tenue d'une campagne de sensibilisation régionale nommée «Bon pied, Bon œil» ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette campagne est de sensibiliser davantage les citoyens à l'importance d'agir et de se comporter de façon sécuritaire aux intersections et aux passages piétonniers, en plus d'éveiller la conscience collective à cette problématique sociale et de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des piétons est un enjeu prioritaire et que la protection des usagers de la route les plus vulnérables doit être collectivement prise en charge ;

QUE le conseil de la MRC Les Moulins a pris connaissance de la résolution numéro 2017-04-106 adoptée par le conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, par laquelle la MRC de Beauharnois-Salaberry demande au ministère de la Sécurité publique de tenir une campagne nationale de sensibilisation de type «Bon pied, Bon œil».

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC de Beauharnois-Salaberry dans sa demande au ministère de la Sécurité publique de tenir une campagne de sensibilisation nationale de type «Bon pied, Bon œil» ayant pour objectif la promotion du respect des règles du code de la sécurité routière et de l'importance du partage sécuritaire de la route entre ses différents usagers.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur François Perron, à monsieur Luc Thériault, député fédéral de Montcalm, à monsieur Michel Boudrias, député fédéral de Terrebonne, à monsieur François Legault, député de L'Assomption, à monsieur Mathieu Lemay, député de Masson, à monsieur Mathieu Traversy, député de Terrebonne, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC de Beauharnois-Salaberry, aux MRC de Lanaudière ainsi qu'aux villes de Terrebonne et de Mascouche.

ADOPTÉE

10 912-06-17

Appui à la MRC de Lotbinière – Position en regard de l'exploitation du gaz de schiste et de l'exploration de tels gisements

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est préoccupée par les impacts potentiels tant à l'égard de l'exploitation du gaz de schiste que de l'exploration de tels gisements, notamment sur les sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'à ce sujet plusieurs questionnements d'ordre environnemental, économique et sociosanitaire demeurent sans réponses précises et justifient le maintien d'un moratoire sur la question ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale d'un tel enjeu doit être assurée et constitue une condition non négociable ;

CONSIDÉRANT QUE l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire doit jouir d'une protection maximale en regard de toute contamination potentielle ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent avoir la possibilité d'appliquer des marges de recul entre l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire et tout site de forage, ce qui implique tout sondage stratigraphique ou opération de complétion ou de fracturation d'un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel ;

CONSIDÉRANT QUE pour la majorité des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire, l'aire d'alimentation demeure inconnue ;

CONSIDÉRANT QUE pour la détermination des aires d'alimentation des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire, un professionnel indépendant (hydrogéologue) doit être attitré à cette tâche, et ce, aux frais des compagnies gazières concernées ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 113-04-2017 adoptée par le conseil de la MRC de Lotbinière et transmise à chacune des MRC du Québec ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins appuie la MRC de Lotbinière dans sa demande au gouvernement du Québec :

- De prévoir une protection accrue de toute aire d'alimentation d'un site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire en regard de toute contamination potentielle;
- D'offrir la possibilité aux municipalités d'appliquer des marges de recul minimales entre l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire et tout site de forage;
- D'exiger aux compagnies gazières concernées de faire établir par un tiers indépendant l'aire d'alimentation des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine et de transformation alimentaire;
- D'assurer l'acceptabilité sociale du milieu qui aura à recevoir de telles activités;
- De reconduire un moratoire tant pour l'exploitation du gaz de schiste que pour l'exploration de tels gisements, et ce, pour une durée minimale de 5 ans.

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire et de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, au député de Lotbinière-Frontenac, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Laurent Lessard, à monsieur Luc Thériault, député fédéral de Montcalm, à monsieur Michel Boudrias, député fédéral de Terrebonne, à monsieur François Legault, député de L'Assomption, à monsieur Mathieu Lemay, député de Masson, à monsieur Mathieu Traversy, député de Terrebonne, à la MRC de Lotbinière ainsi qu'aux MRC de Lanaudière.

ADOPTÉE

10 913-06-17

Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 28, 29 et 30 septembre 2017 à Québec

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aura lieu les 28, 29 et 30 septembre 2017 à Québec ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE messieurs Guillaume Tremblay, préfet et Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à assister au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), les 28, 29 et 30 septembre 2017 à Québec. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat disponibilité de crédit numéro 2017-77 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 760,00\$, excluant les taxes, par personne soit un total de 1 520,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312, « *Législation – Congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 914-06-17

Appui à la MRC des Laurentides – Dépôt du projet de loi 132 concernant les milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE s'il est adopté, ce projet de loi obligera chaque MRC à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH identifie les milieux humides et hydriques (marais, lacs et cours d'eau) qui méritent une protection particulière, ceux qui doivent être restaurés, les règles d'utilisation du sol sur et autour de ces milieux humides et un plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan s'applique seulement aux terres privées ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura cinq (5) ans pour l'élaborer et que par la suite, il devra être révisé tous les dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement lancera, d'ici deux (2) ans, un programme de subvention pour la restauration et la création de nouveaux milieux humides et que ce programme de subvention pourra être délégué aux MRC qui le désirent ;

CONSIDÉRANT QU'aucune compensation financière n'est prévue pour cette nouvelle responsabilité dévolue aux MRC ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC des Laurentides à cet effet, laquelle appuie la MRC de Témiscamingue ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Sénécal, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC des Laurentides, laquelle appuie la MRC de Témiscamingue dans sa dénonciation de la nouvelle responsabilité dévolue aux MRC, sans qu'aucune compensation financière ne soit prévue et qui auront à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), si le projet de loi 132 est adopté.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, à monsieur Mathieu Lemay, député de Masson, à monsieur Mathieu Traversy, député de Terrebonne, à monsieur François Legault, député de L'Assomption, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC des Laurentides, à la MRC de Témiscamingue ainsi qu'aux MRC de Lanaudière.

ADOPTÉE

10 915-06-17 Rapport du comité de transport

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors du comité de transport du 13 juin 2017 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

10 916-06-17 Rapport du comité d'aménagement

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Louise Forest et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors du comité d'aménagement du 13 juin 2017 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

10 917-06-17

Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Achat et installation de dix (10) abribus dont trois (3) rétroéclairés

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 830-04-17, le conseil de la MRC Les Moulins a demandé au CRT Lanaudière de procéder à l'achat et l'installation, notamment, de dix (10) abribus);

CONSIDÉRANT QUE le CRT Lanaudière a procédé à l'achat de (10) abribus dont trois (3) rétroéclairés;

CONSIDÉRANT la facture numéro 4420 transmise par le CRT Lanaudière au montant de 76 609,30\$, incluant la TVQ pour les achats susmentionnés;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer au CRT Lanaudière la somme de 76 609,38\$, incluant la TVQ, pour l'achat et l'installation de dix (10) abribus dont trois (3) rétroéclairés, le tout conformément à la facture numéro 4420 transmise par le CRT Lanaudière à la MRC Les Moulins.

QUE le certificat disponibilité de crédit numéro 2017-78 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 76 609,38\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-720, « *Acquisition de mobilier urbain* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 918-06-17

Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Démolition de huit (8) abribus

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire démolir huit (8) abribus sur le territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT la facture numéro 4383 transmise par le CRT Lanaudière au montant de 4 986,91\$, incluant la TVQ, pour faire démolir lesdits abribus;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer au CRT Lanaudière, la somme de 4 986,91\$, incluant la TVQ, pour faire démolir les huit (8) abribus situés aux endroits indiqués à la liste jointe à la présente résolution, le tout conformément à la facture numéro 4383 transmise par le CRT Lanaudière à la MRC Les Moulins.

QUE le certificat disponibilité de crédit numéro 2017-79 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 4 986,91\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-550, « *Entretien et réparation des abribus* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 919-06-17

Avis de motion pour l'adoption du règlement 134-5 amendant le règlement numéro 134 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins afin de restructurer le régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins pour se conformer à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*

Monsieur Paul Asselin donne avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 134-5 amendant le règlement numéro 134 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins afin de restructurer le régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins pour se conformer à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*.

10 920-06-17

Autorisation de paiement à la firme Raymond Chabot Grant Thornton – Coûts supplémentaires pour l'audit externe des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 suite au transfert des placements appartenant auparavant au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 9503-06-14, le conseil de la MRC Les Moulins a retenu les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'un mandat d'audit externe pour les états financiers 2014-2015-2016 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* entrée en vigueur le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux du CLD en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI), deviennent ceux de la MRC ;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels facturés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton à la MRC Les Moulins, en date du 26 mai 2017, d'un montant supplémentaire de 1 300,00\$, excluant les taxes, pour des travaux supplémentaires dus aux transferts des placements appartenant auparavant au Centre de développement économique des Moulins (CLDEM) ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à payer à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, la somme de 1 300,00\$ supplémentaire, excluant les taxes, à titre d'honoraires professionnels pour des travaux additionnels.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2017-80 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 1 300,00\$, excluant les taxes, poste budgétaires 2130-413 « *Vérification comptable* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 921-06-17 Mandat pour l'audit des rapports spéciaux à l'intention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2017 dans le cadre des programmes gouvernementaux d'aide en transport

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire réaliser un audit des rapports spéciaux à l'intention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2017, dans le cadre des programmes gouvernementaux d'aide en transport;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 8 mai 2017, présentée par Raymond, Chabot, Grant, Thornton, au montant de 5 000,00\$, excluant les taxes;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les services de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, soient et sont retenus pour la réalisation d'un audit des rapports spéciaux à l'intention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2017 dans le cadre des programmes gouvernementaux d'aide en transport collectif des personnes, au transport adapté des personnes handicapées et à l'amélioration des services de transport en commun, pour un montant de 5 000,00\$, excluant les taxes, le tout tel que décrit dans la soumission au datée du 8 mai 2017.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2017-81 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 5 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaires 2130-413 « *Vérification comptable* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 922-06-17 Reddition de comptes du Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016-2017 - Dépôt des « *Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme* » conformément à l'article 22 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 030-08-15, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit saisir les données nécessaires aux fins d'évaluation du programme dans le formulaire électronique que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire met à sa disposition ;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les « *Données nécessaires aux fins d'évaluation du programme* » pour l'année 2016-2017, soient et sont approuvées telles que proposées et acceptées pour dépôt et qu'elles soient saisies dans le formulaire électronique que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire met à la disposition de la MRC, le tout conformément à l'article 22 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

10 923-06-17

Adoption du rapport annuel d'activités du Fonds de développement des territoires (FDT) pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 030-08-15, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente relative au Fonds de développement des territoires avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit produire un rapport annuel d'activités et le déposer sur son site internet et le transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport annuel d'activités du Fonds de développement des territoires (FDT) pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté et déposé sur le site internet de la MRC Les Moulins, le tout dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

QUE copie de la présente résolution et le rapport annuel d'activités du Fonds de développement des territoires (FDT) pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 soit et est transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

10 924-06-17

Fonds local d'investissement (FLI) – Autorisation de versement d'une avance au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM)

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 20 avril 2015, la MRC Les Moulins a remplacé le Centre local de développement des Moulins (CLDEM) comme partie au contrat de prêt conclu avec le gouvernement dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a autorisé la MRC Les Moulins à confier au CLDEM l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* selon les termes et modalités du projet d'entente de délégation autorisée par ledit ministre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de verser une nouvelle avance du prêt susmentionné au CLDEM;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins doit utiliser les actifs du FLI aux seules fins de la réalisation de ses activités, il y a ainsi lieu d'exiger du CLDEM d'utiliser l'avance du prêt (FLI) aux seules et mêmes fins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins doit tenir une comptabilité distincte des sommes portées au crédit du prêt FLI, il y a lieu d'exiger du CLDEM, de tenir une telle comptabilité distincte et de déposer cette avance dans un compte bancaire distinct;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser au CLDEM une nouvelle avance d'un montant de 180 000,00\$ à partir du prêt FLI reçu du gouvernement.

QUE la MRC Les Moulins exige du CLDEM, d'utiliser l'avance du prêt FLI aux seules fins de la réalisation de ses activités, de tenir une comptabilité distincte de ladite avance et de déposer celle-ci dans un compte bancaire distinct.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-82 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 180 000,00\$ poste budgétaire 5915-003 « *Fonds réservé FLI* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 925-06-17

Mise en place et gestion d'un Fonds local de solidarité (FLS) (Amendée par résolution 11 178-01-18)

CONSIDÉRANT la pertinence et l'importance pour les élus de mettre en place et gérer un fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT qu'un FLS permet d'aider les milieux locaux à développer et soutenir l'entrepreneuriat, la création d'emplois et l'économie locale;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) met une somme de 100 000\$ pour les MRC désireuses de mettre en place un FLS;

CONSIDÉRANT la résolution 10 743-02-17 adoptée par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que pour compléter la mise de fonds, la MRC souhaite utiliser les sommes résiduelles du Fonds d'investissement local des Moulins (FIL) et une partie du fonds de développement durable du CLDEM;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC demande au FIL des Moulins de cesser ses opérations et de lui transmettre ses soldes disponibles pour permettre de réaliser un investissement de 150 000\$.

QUE le conseil demande au CLDEM de lui transférer une somme suffisante pour compléter l'investissement de 150 000\$.

QUE le conseil demande à la FQM de lui octroyer une somme de 100 000\$ pour compléter l'investissement de base de 250 000\$.

QUE le conseil accepte la mise en place et la gestion du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC Les Moulins dont les investissements se feront en partenariat avec le Fonds local d'investissement (FLI).

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la mise en place d'un tels fonds.

QUE messieurs Jean-Guy Sénécal et Bertrand Lefebvre soient et sont nommés comme représentants de la MRC Les Moulins au sein du comité d'investissement commun (CIC).

QUE copie de cette résolution soit transmise aux autorités concernées de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au conseil d'administration du CLDEM, au conseil d'administration du FIL des Moulins ainsi qu'au directeur général de la ville de Terrebonne et au directeur général de la ville de Mascouche.

ADOPTÉE

10 926-06-17

Autorisation de paiement à l'entreprise Avatar, théâtre sur mesure, pour le mandat octroyé dans le cadre du Plan d'action du Programme Mobilisation Diversité adopté conformément à l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC Les Moulins – Termes et modalités et autorisation de paiement (deuxième et troisième versements)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10 747-02-17, adoptée le 14 février 2017 par laquelle le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la soumission de l'entreprise Avatar pour des services professionnels pour la conception, la production et la prestation d'une pièce de théâtre de sensibilisation sur le thème du *Vivre Ensemble interculturel* en relation avec le Plan d'action Mobilisation Diversité adopté par la MRC Les Moulins et approuvé par le ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 834-04-17, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé les paiements à l'entreprise Avatar pour le mandat susmentionné selon les termes suivants :

- 15 avril 2017, un montant de 2 829,75\$, excluant les taxes;
- 15 mai 2017, un montant de 4 270,75\$, excluant les taxes;
- 10 juin 2017, un montant de 2 750,00\$, excluant les taxes.

CONSIDÉRANT les factures transmises par l'entreprise Avatar aux montants de 4 270,75\$, excluant les taxes et 2 750,00\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à l'entreprise Avatar, les sommes de 4 270,75\$, excluant les taxes et 2 750,00\$, excluant les taxes, pour des services professionnels de conception, de production et de prestation d'une pièce de théâtre de sensibilisation sur le thème du *Vivre Ensemble interculturel* en relation avec le Plan d'action Mobilisation Diversité adopté par la MRC Les Moulins.

QUE le montant de 7 020,75\$, excluant les taxes, soit prélevé à partir du poste budgétaire 2622-983 « *Entente MIDI* », les certificats de disponibilité de crédit n° 2016-94 et n° 2017-49 ayant déjà été émis lors de l'adoption des résolutions numéros 10 554-10-16 et 10 834-04-17.

ADOPTÉE

10 927-06-17

Marchés publics moulinois 2017 – Approbation du budget des activités de communication

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins jugent opportun de promouvoir l'édition 2017 des Marchés publics moulinois ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir un budget global de 7 550,53\$, excluant les taxes, pour les activités de communication de l'édition 2017 des Marchés publics moulinois ;

CONSIDÉRANT le tableau intitulé « Budget plan de communication pour marchés moulinois 2017 » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soient et sont acceptées les prévisions de dépenses au montant de 7 550,53\$, excluant les taxes, pour l'édition 2017 des Marchés publics moulinois, le tout conformément au tableau intitulé « Budget plan de communication pour marchés moulinois 2017 ».

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-84 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 7 550,53\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-974 « *SODAM* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 928-06-17

Contrat d'infographie – Banque de 100 heures

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC en matière de conceptions graphiques ;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 59124, de l'entreprise CGB Communication au montant de 7 500,00\$, excluant les taxes (soit un tarif horaire de 75,00\$), pour l'achat d'une banque de 100 heures devant servir à la conception d'outils de communication;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte la soumission numéro 59124, de l'entreprise CGB Communication, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, relativement à l'achat d'une banque de 100 heures devant servir à la conception d'outils de communication au tarif horaire de 75,00\$, excluant les taxes, pour les heures utilisées jusqu'à concurrence d'un montant de 7 500,00\$, excluant les taxes, et ce, sans obligation pour la MRC d'utiliser toute la banque d'heures.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer ladite entreprise sur présentation des factures au fur et à mesure de l'accomplissement des mandats.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-85 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant ne dépassant pas 7 500,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-419 « *Services professionnels* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 929-06-17

Contrat pour la création d'une plateforme web afin de permettre à la population d'adhérer à la Déclaration de principe interculturelle de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 10 789-03-17, le conseil de la MRC Les Moulins a adopté la Déclaration de principe interculturelle de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite créer une plateforme web afin de permettre à la population d'adhérer à la Déclaration de principe interculturelle de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise 9276-2111 Québec Inc. au montant de 2 140,00\$, excluant les taxes, pour la production de la plateforme web et au montant de 715,00\$, pour les frais annuels d'hébergement de ladite plateforme web;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service de l'entreprise 9276-2111 Québec Inc. pour la création d'une plateforme web afin de permettre à la population d'adhérer à la Déclaration de principe interculturelle de la MRC Les Moulins, pour un montant de 2 140,00\$, excluant les taxes, pour la production de la plateforme web et au montant de 715,00\$ pour les frais annuels d'hébergement.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-86 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant ne dépassant pas 2 855,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-419 « *Services professionnels* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 930-06-17

Participation à l'activité du 16 juin 2017 organisée par la Fondation du Cégep à Terrebonne

CONSIDÉRANT l'activité du 16 juin 2017 organisée par la Fondation du Cégep à Terrebonne, laquelle se tiendra au café étudiant du Cégep à Terrebonne;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins réserve une table, soit huit (8) sièges pour huit (8) représentants de la MRC Les Moulins, afin de leur permettre de participer à l'activité du 16 juin 2017 organisée par la Fondation du Cégep à Terrebonne, laquelle se tiendra au café étudiant du Cégep à Terrebonne, pour un montant de 750,00\$, excluant les taxes. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-87 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 750,00\$ excluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 « *Législation-Association* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 931-06-17

Contribution financière au profit de l'organisme Action Populaire des Moulins

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Action Populaire des Moulins sollicite le soutien financier de la MRC Les Moulins dans le cadre de son activité du 10 juin 2017 visant à agir contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de verser une somme de 100,00\$ à l'organisme Action Populaire des Moulins dans le cadre de son activité du 10 juin 2017 visant à agir contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-88 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 100,00\$, poste budgétaire 2110-311 « *Frais de représentation* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 932-06-17

Renouvellement de l'adhésion de la MRC au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) pour l'année 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) sollicite la MRC Les Moulins pour le renouvellement de l'adhésion de la MRC en tant que membre;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adhère au CREL pour l'année 2017-2018.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-89 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 60,00\$, poste budgétaire 2110-494 « *Législation-Association* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 933-06-17 Mandat à la firme Dufresne, Hébert et Comeau, avocats – Recours conjoint avec la Ville de Terrebonne dans le dossier du cours d'eau Saint-Charles (branches Thouin et Grande-Coulée)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge important de mandater la firme d'avocats Dufresne, Hébert et Comeau afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre d'un recours conjoint avec la Ville de Terrebonne dans le dossier du cours d'eau Saint-Charles (branches Thouin et Grande-Coulée);

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme d'avocats, Dufresne, Hébert et Comeau pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre d'un recours conjoint avec la Ville de Terrebonne dans le dossier du cours d'eau Saint-Charles (branches Thouin et Grande-Coulée).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-90 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 15 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaires 2190-412 « *Services juridiques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 934-06-17 Autorisation de paiement à l'entreprise K2 Geospatial inc., pour le support et la maintenance de la licence JMAP

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a, par sa résolution numéro 8326-05-12, procédé à l'achat d'une licence d'utilisation du Logiciel JMap;

CONSIDÉRANT la facture datée du 23 mai 2017, de l'entreprise K2 Géospatial pour le support et la maintenance du Logiciel JMap, au montant de 3 313,00, excluant les taxes, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à l'entreprise K2 Géospatial pour le support et la maintenance du logiciel JMap, un montant de 3 313,00\$, excluant les taxes, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-91 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 3 313,00\$, excluant les taxes, poste budgétaires 2920-750 « *Acquisition informatique* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Octroi du mandat pour l'exécution des travaux de stabilisation des talus et des berges d'un tributaire du cours d'eau Ouimet-Gascon – Secteur entre la rue de la Coulée et la Place de Gryon à Terrebonne et le retrait des obstructions au libre écoulement de l'eau

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution des travaux de stabilisation des talus et des berges d'un tributaire du cours d'eau Ouimet-Gascon – Secteur entre la rue de la Coulée et la Place de Gryon à Terrebonne et le retrait des obstructions au libre écoulement de l'eau ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes à la MRC Les Moulins le 27 avril 2017, à 11h01 à savoir :

Généreux Construction Inc.	1 348 522,23\$ (taxes incluses)
Environnement Routier NRJ Inc.	1 357 891,40\$ (taxes incluses)
Cusson-Morin Construction Inc.	1 474 947,88\$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Généreux Construction Inc. s'est avérée la plus basse soumission conforme selon le rapport préparé par la firme SMI Aménatech Inc. datée du 3 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins avancera les fonds pour payer l'entreprise susmentionnée, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et ce, sur recommandation de la firme Aménatech Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a été informée que la Ville de Terrebonne a soumis un règlement d'emprunt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour le remboursement de ces travaux à la MRC Les Moulins avec les fonds provenant dudit règlement d'emprunt;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins acceptent la soumission conforme la plus basse, soit celle de l'entreprise Construction Généreux Inc. pour une somme de 1 348 522,23\$ incluant les taxes, pour effectuer les travaux de stabilisation des talus et des berges d'un tributaire du cours d'eau Ouimet-Gascon – Secteur entre la rue de la Coulée et la Place de Gryon à Terrebonne et le retrait des obstructions au libre écoulement de l'eau, le tout conformément à la soumission datée du 27 avril 2017, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- conditionnelle à l'obtention, s'il y a lieu, de toutes les autorisations gouvernementales requises;
- conditionnelle à ce que l'adjudicataire fournisse tous les documents exigés au devis;
- conditionnelle à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du règlement d'emprunt de la Ville de Terrebonne pour lesdits travaux;
- conditionnelle à l'octroi d'un mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne.

Les travaux seront sous la surveillance de la firme d'ingénierie qui obtiendra ledit mandat de surveillance. Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention entre les parties.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-92 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 1 348 522,23\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2610-420 « *Cours d'eau* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 936-06-17

Rejet - Soumission pour des services professionnels en ingénierie en vue des travaux d'aménagement de cours d'eau pour le retrait de sédiments et stabilisation d'une portion du cours d'eau « Sans nom » situé entre la rue Oscar et la rue Samson, à Terrebonne et autorisation de procéder à un nouvel appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie en vue desdits travaux

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 850-04-17, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation écrite pour des services professionnels en ingénierie en vue des travaux d'aménagement de cours d'eau pour le retrait de sédiments et stabilisation d'une portion du cours d'eau « Sans nom » situé entre la rue Oscar et la rue Samson, à Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite avec système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue à la MRC Les Moulins avant 13h30, le 8 juin 2017 à savoir :

Avizo Experts-Conseils Inc. 56 710,27\$, incluant les taxes

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection formé selon l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* se sont rencontrés le 12 juin 2017 à 14h00 afin d'analyser la soumission selon le système de pondération et d'évaluation des offres et d'attribuer un pointage, le tout conformément au calcul prévu au même article;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission déposée excède largement le budget et l'estimation prévus à cette fin et que conséquemment, elle peut être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express, mars 2012, publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Sénécal, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins refuse et rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation écrite pour des services professionnels en ingénierie en vue des travaux d'aménagement de cours d'eau pour le retrait de sédiments et stabilisation d'une portion du cours d'eau « Sans nom » situé entre la rue Oscar et la rue Samson, à Terrebonne, ladite soumission déposée excédant largement le budget et l'estimation prévus à cette fin.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à un nouvel appel d'offres en vue de l'octroi du mandat pour services professionnels en ingénierie en vue des travaux d'aménagement de cours d'eau pour le retrait de sédiments et stabilisation d'une portion du cours d'eau « Sans nom » situé entre la rue Oscar et la rue Samson, à Terrebonne.

ADOPTÉE

10 937-06-17

Examen et approbation du règlement numéro 1001-272 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement sur le zonage numéro 1001 afin de créer la zone institutionnelle 8693-22 à même une partie de la zone 8863-91 (avenue Claude-Léveillée) et d'y autoriser des nouveaux usages et des dispositions particulières

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1001-272 modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone institutionnelle 8693-22 à même une partie de la zone 8863-91 (avenue Claude-Léveillée) et d'y autoriser des nouveaux usages et des dispositions particulières ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-272 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone institutionnelle 8693-22 à même une partie de la zone 8863-91 (avenue Claude-Léveillée) et d'y autoriser des nouveaux usages et des dispositions particulières.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

10 938-06-17

Examen et approbation du règlement numéro 1103-49 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement numéro 1103 sur le zonage afin d'assurer la concordance au règlement numéro 97-33R-9 modifiant le règlement numéro 97-33R du schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1103-49 modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 97-33R-9 modifiant le règlement numéro 97-33R du schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par madame Louise Forest et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1103-49 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement numéro 1103 sur le zonage afin d'assurer la concordance au règlement numéro 97-33R-9 modifiant le règlement numéro 97-33R du schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

10 939-06-17

Autorisation de signature – Avenant à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 559-10-16, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), les MRC de D'Autray, de Joliette, Les Moulins, de L'Assomption, de Matawinie, de Montcalm, la ville de Notre-Dame-des-Prairies, les intervenants Culture Lanaudière et la Table des préfets de Lanaudière ont signé l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière en janvier 2017 (l'Entente) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 12 de l'Entente, des modifications peuvent être apportées afin d'harmoniser, le cas échéant, des mesures impliquant le consentement des parties ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'Entente pour accepter de nouvelles contributions de la MRC de D'Autray, en appariement avec le CALQ, pour les services 2017-2018 et 2018-2019 ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un avenant à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).

ADOPTÉE

10 940-06-17

Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 111-10-15, le conseil de la MRC Les Moulins a retenu les services de la firme SMI Aménatech Inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de relevés de terrain, de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont été complétés mais que la surveillance des travaux n'a pas encore débuté ;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 4 mai 2017 transmise par la firme SMI Aménatech Inc., à la MRC Les Moulins, afin d'indiquer qu'elle ne serait pas en mesure de réaliser l'item surveillance des travaux selon les termes du mandat et qu'ainsi, elle mettait un terme au contrat pour le mandat octroyé par la résolution numéro 10 111-10-15 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire surveiller par une firme d'ingénierie, la réalisation des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, le conseil de la MRC juge opportun de procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prend acte de la lettre datée du 4 mai 2017 transmise par la firme SMI Aménatech Inc., à la MRC Les Moulins, afin d'indiquer qu'elle ne serait pas en mesure de réaliser l'item surveillance des travaux selon les termes du mandat et qu'ainsi, elle mettait un terme au contrat pour le mandat octroyé par la résolution numéro 10 111-10-15.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public. Un citoyen de Mascouche s'informe relativement au point 33 de l'ordre du jour. Monsieur Maxime Houle, citoyen de la MRC Les Moulins, remercie le conseil de la MRC pour sa participation à l'activité du 16 juin 2017 organisée par la Fondation du Cégep à Terrebonne en lien avec le point 23 de l'ordre du jour. Un autre citoyen prend la parole et questionne concernant le financement du transport pour le territoire avec le changement de gouvernance en transport.

10 941-06-17 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, préfet

Daniel Pilon, directeur général et
secrétaire-trésorier